

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 18 octobre 2019

N/Réf : CODEP-STR-2019- 044264

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2019-0692

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspections n° INSSN-STR-2019-0692 des 29 août et 25 septembre 2019
Thème : inspections de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°3

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, des inspections inopinées ont eu lieu les 29 août et 25 septembre 2019 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°3.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 29 août et 25 septembre 2019 portaient sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°3. Lors de ces inspections, les inspecteurs ont vérifié, sur différents chantiers, le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, de sécurité, d'assurance qualité et de contrôle des interventions. Ils ont également pu examiner le professionnalisme avec lequel le personnel intervenait sur du matériel situé dans le bâtiment réacteur (BR) et en zone contrôlée dans le cadre d'opérations de maintenance, de modification et de contrôle des installations.

Au cours de ces inspections, les inspecteurs ont en particulier contrôlé les chantiers suivants :

- Le Nettoyage Préventif des Générateurs de Vapeur (NPGV) ;
- Le chantier de retubage du condenseur ;
- Les contrôles des supportages de matériels importants pour la sûreté ;
- Le contrôle des ancrages des matériels de ventilation classés important pour la sûreté ;

Ces inspections laissent une impression globalement satisfaisante de la qualité et des conditions de réalisation des interventions, notamment concernant le contrôle des ancrages des matériels de ventilation, qui a été bien géré par l'exploitant. De plus, les inspecteurs ont noté que des actions ont été mises en œuvre immédiatement par l'exploitant suite aux constats des inspecteurs.

A. Demandes d'actions correctives

État de propreté de la pompe 3 RCV 191 PO

Lors de l'inspection du 25 septembre 2019, les inspecteurs ont constaté la présence de lingettes couvertes de bore cristallisé sous la pompe 3 RCV 191 PO. Pour rappel, le bore est un produit dangereux classé H360FD – susceptible de nuire à la fertilité – sous sa forme d'acide cristallisé.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de déterminer l'origine des coulures de bore sur cette pompe et de mettre en place des mesures efficaces pour que l'installation soit maintenue dans un bon état de propreté.*

Moyens de contrôle et de protection contre les rayonnements

Lors des inspections effectuées au cours de l'arrêt, nous avons plusieurs fois été confrontés à un nombre insuffisant de radiamètre, au niveau du magasin situé à 6.60 m, au moment d'entrer dans le bâtiment réacteur. Ce constat a déjà été relevé lors de l'arrêt de réacteur pour visite partielle du réacteur 1 et qui avait fait l'objet d'une demande en lettre de suite.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de mettre à disposition des intervenants en zone contrôlée les moyens de contrôle nécessaires pour réaliser les contrôles de rayonnement sur leur chantier. Je vous demande également de mettre en place les mesures nécessaires afin de prendre en compte ce retour d'expérience pour les arrêts de réacteur de 2020.*

B. Compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

C. Observations

C1. Les inspecteurs ont constaté la présence d'une flaque d'huile devant l'escalier situé à côté du point ALARA n°12 au niveau +6.6 m du bâtiment réacteur. Vos services ont nettoyé celle-ci de manière réactive.

C2. Lors de l'inspection du 25 septembre, les inspecteurs ont constaté la présence d'une fuite d'huile active sur la pompe 3 RCV 172 PO qui a depuis été remise en conformité par vos services.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS